

DECISION N° 57/2014

Portant délégation de signature du directeur du Parc national de la Vanoise au chef de secteur de Haute-Tarentaise

Le directeur du Parc national de la Vanoise,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L 331-4-1,

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 15,

Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2011-15 du 7 juillet 2011 portant sur les modalités d'application de la réglementation spéciale du cœur du Parc national de la Vanoise,

Vu la décision n° 1/2014 portant réorganisation des secteurs du Parc national de la Vanoise à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu la décision n° 48/2014 affectant Mme Elodie ANTOINE au poste de chef de secteur de Haute-Tarentaise à compter du 1er mars 2014,

Vu la décision n° 15/2014 affectant M. Jean-Luc PARDI, technicien de l'environnement, sur des fonctions d'adjoint au chef de secteur de Haute-Tarentaise, à compter du 1er janvier 2014,

Décide:

Article 1

Donne délégation de signature au chef de secteur de Haute-Tarentaise, en la personne de Elodie ANTOINE, pour les autorisations de survol et les autorisations de circulation motorisée concernant les lieux et pistes mentionnés ci-dessous. :

- Commune de Peisey-Nancroix :
- sur la piste d'accès au refuge du Mont Pourri (gardien du refuge et alpagiste).
- sur la piste d'accès au refuge du Col du Palet, depuis le col du Palet (commune de Tignes),
- Commune de Sainte-Foy:
- sur la piste de Covier (alpagiste, EDF-propriétaire du terrain, entreprise de débroussaillage).
- Val d'Isère :
- sur la piste d'accès à la ferme de l'Arselle, depuis le gué sur le ruisseau de Cugnaï,
- \rightarrow sur la piste d'accès aux prises d'eau EDF, au fond du vallon du Manchet, depuis le pont sur le ruisseau de Cugnaï,
- \rightarrow sur la piste d'accès au chalet d'alpage communal du Riondet,
- Tignes:
- sur la piste d'accès aux creux des Balmes (accès Grande Motte).
- sur la piste d'accès de la Sache d'En Haut, pour sa partie située en cœur du Parc.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de la chef de secteur, donne délégation à l'adjoint à la chef de secteur, Jean-Luc PARDI, à effet de signer lesdites autorisations de survol et de circulation motorisée.

Article 3

La présente décision prendra effet immédiatement. Elle annule et remplace les précédentes décisions n° 80-2012 et n° 83-2012, toutes deux en date du 26 juin 2012.

Cette décision sera publiée au registre des actes administratifs de l'établissement.

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui le délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le 14 mai 2014

Le directeur,

Emmanuel MICHAU